



**Objet :** Permis de chasser, formations et examens

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, le calendrier des prochaines sessions du permis de chasser pour l'année 2009. Vous devez vous inscrire à l'aide des bulletins d'inscription pour participer aux formations obligatoires théorique et pratique et aux examens (à renvoyer à la FDCR).  
L'organisation du permis de chasser sera pour cette année la suivante :

**A) L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER : Formations et examens**

**LA THEORIE :**

\* **Une Formation théorique obligatoire** assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône d'une durée de 2 h 30 environ qui se déroulera au siège de la FDCR, 2 quai du Commerce, 69009 LYON. A l'issue de cette formation, possibilité pour les candidats de réaliser de nouveaux tests pendant 1 h 30 maximum (accompagnateurs acceptés)

\* **Un Examen théorique** organisé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui se déroulera au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône, d'une durée d'environ 1 h 30.

**LA PRATIQUE :**

\* **Une formation pratique obligatoire** (après obtention de l'examen théorique) assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône, se déroulera sur le stand de ball trap à St Andéol le Château d'une durée de 2 h environ.

\* **Un examen pratique** sur le stand de ball trap à St Andéol le Château, organisé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône d'une durée de 2 h environ.

Le jour et l'heure de votre convocation à la formation et à l'examen pratique vous seront communiqués le jour de votre réussite à l'examen théorique.

Le coût de l'inscription aux formations est de 50 € et à l'examen de 16 €.

Pour vous préparer à l'examen théorique, possibilité d'achat à tarif préférentiel de livre et DVD (bon de commande ci-joint). Pour la préparation à l'examen pratique, un DVD vous est offert par la Fédération lors de la réussite à l'examen théorique.

**B) LE PERMIS DE CHASSER ACCOMPAGNE :**

(un fusil pour deux pendant un an non renouvelable, âge minimum 15 ans)

Formation gratuite d'une durée de deux heures accessible dès l'âge de 14 ans et demi. La présence de l'accompagnateur est recommandée.

Il est conseillé aux candidats n'ayant pas 16 ans au cours de l'année 2009 de s'inscrire à cette formation, ils pourront ensuite s'inscrire aux épreuves de l'examen.

Pour tout renseignement complémentaire tel : 04.78.47.13.33

**IMPORTANT : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITES**

Toutes les questions de l'examen 2009 sur le site : [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)





FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU RHONE  
2 Quai du Commerce – CP 730  
69256 LYON CEDEX 09  
T. 04.78.47.13.33 – Fax 04.78.83.20.65

2009

### BON DE COMMANDE

Nombre d'exemplaire(s) (à compléter)	Examen théorique	Prix unitaire franco de port	Total (à compléter)
	livre "Le nouvel examen du permis de chasser" version 2009	12 €	
	<i>(facultatif)</i> DVD Préparation à l'examen du permis de chasser, version 2009	20 €	
TOTAL à payer			

#### Examen pratique

Un DVD de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur l'examen pratique du permis de chasser et la sécurité à la chasse vous sera offert par la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône dès l'obtention de l'examen théorique.

Chèque à l'ordre de la **Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône**

Adresse de livraison (à compléter) : Nom-Prénom .....

Adresse .....

Code Postal .....

Ville .....



Code de l'environnement

Article R. 423-25 (extrait)

I. - Les affections médicales et infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées au 4e de l'article L. 423-24 sont les suivantes :

- 1° Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- 2° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- 3° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- 4° Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.